

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-498-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE FORESTERIE DANS LES ZONES AGROFORESTIÈRES AF-08, AF-09 ET AF-10

- ATTENDU** que le règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** que cette modification du règlement de zonage vise à autoriser l'usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08, AF-09 et Af-10 ;
- ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande de modification de zonage 2026-0002 ;
- ATTENDU** la volonté du Conseil municipal de favoriser la gestion durable et la mise en valeur de la forêt sur son territoire conformément aux orientations du plan d'urbanisme ;
- ATTENDU** que le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU** le dépôt d'un avis de motion lors de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, madame Line Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers, que le premier projet de règlement n° 2017-498-31 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les grilles des usages et normes des zones AF-08, AF-09 et AF-10 de l'annexe 2 sont modifiées comme suit :

En ajoutant sous la deuxième colonne de la section « Usages permis », un « • » à la ligne de la classe d'usage « AF-3 : Foresterie » ;

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion : 18 février 2026
Adoption du premier projet de règlement : 18 février 2026

Affichage et publication de l'avis public de consultation publique :
Consultation publique :
Adoption du second projet de règlement :
Avis de demande de participation à un référendum :
Période pour présenter une demande de participation à un référendum :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité (MRC) :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

PROJET

Annexe 1 : Grilles des usages et normes des zone AF-08, AF-09 et AF10

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale									NOTE	
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation			●							
	AF : AGROFORESTIER										
	AF-1 : Culture		●								
	AF-2 : Élevage										
	AF-3 : Foresterie		●								
	R : RÉCRÉATION										
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●							
	R-2 : Récréation extensive			●							
	R-3 : Récréation intensive										
	R-4 : Récréation à incidence										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	58								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1								
	Hauteur en mètres minimale	4	4								
	Hauteur en mètres maximale	10	12								
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12								
	État naturel minimal (%)	90									
	MARGES										
	Avant minimale (m)		10							AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)		4.5							No. Régl.	DATE
	Latérales totales minimales (m)		9							2017-498-25	27 nov. 2024
	Arrière minimale (m)		4.5							PR-2017-498-31	
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)	60	100								
	Profondeur minimale (m)	60	100								
	Superficie minimale (m²)	40 000	40 000								

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale									NOTE	
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation			●							
	AF : AGROFORESTIER										
	AF-1 : Culture		●								
	AF-2 : Élevage										
	AF-3 : Foresterie		●								
	R : RÉCRÉATION										
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●							
	R-2 : Récréation extensive			●							
	R-3 : Récréation intensive										
	R-4 : Récréation à incidence										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	58								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1								
	Hauteur en mètres minimale	4	4								
	Hauteur en mètres maximale	10	12								
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12								
	État naturel minimal (%)	90									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	10	10							AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5							No. Régl.	DATE
	Latérales totales minimales (m)	9	9							2017-498-25	27 nov. 2024
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5							PR-2017-498-31	
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)	60	100								
	Profondeur minimale (m)	60	100								
	Superficie minimale (m²)	40 000	40 000								

USAGES PERMIS											
USAGES PERMIS	H : HABITATION									DIVERS	
	H-1 : Unifamiliale	●									
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale									NOTE	
	H-5 : Maison mobile										
	H-6 : Habitation collective										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de voisinage										
	C-2 : Commerce local										
	C-3 : Service professionnel et spécialisé										
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif										
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique										
	C-6 : Commerce de restauration										
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile										
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure										
	C-9 : Commerce à caractère érotique										
	I : INDUSTRIE										
	I-1 : Industrie artisanale et atelier										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie du bois										
	I-4 : Industrie extractive										
	P : PUBLIC										
	P-1 : Institutionnelle et communautaire										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles										
	CONS : CONSERVATION										
	CONS-1 : Conservation			●							
	AF : AGROFORESTIER										
	AF-1 : Culture		●								
	AF-2 : Élevage										
	AF-3 : Foresterie		●								
	R : RÉCRÉATION										
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels			●							
	R-2 : Récréation extensive			●							
	R-3 : Récréation intensive										
	R-4 : Récréation à incidence										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES											
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée	●	●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	6	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	65	58								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1								
	Hauteur en mètres minimale	4	4								
	Hauteur en mètres maximale	10	12								
	OCCUPATION DU SOL										
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	8	12								
	État naturel minimal (%)	90									
	MARGES										
	Avant minimale (m)	10	10							AMENDEMENT	
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5							No. Régl.	DATE
	Latérales totales minimales (m)	9	9							2017-498-25	27 nov. 2024
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5							PR 2017-498-31	
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Largeur minimale (m)	60	100								
	Profondeur minimale (m)	60	100								
	Superficie minimale (m²)	50 000	50 000								